Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Montessori Dieppe Inc.		Le 29 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Montessori Dieppe		2013875
Adresse		**Numéro de téléphone**
Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		(506) 855-1234
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	56	PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Monica Maltais	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	22 oct. 2026	
Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice n'est pas en mesure de vérifier les heures de perfectionnement professionnel, puisque les certificats de ces formations ne se trouvent pas dans les dossiers des employés. Les personnes éducatrices admissibles doivent avoir complété au moins 10 heures de perfectionnement professionnel au cours de la dernière année de validité du permis. Ceci est un deuxième rappel que ces heures doivent être accessibles sur les lieux. L'inspectrice fait une recommandation de faire un cartable avec les certificats des heures de perfectionnement professionnel de chaque employée.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	22 oct. 2026	21 oct. 2026
Commentaires: Le 21 octobre 2026, l'administrateur fait parvenir à l'inspectrice, par courriel, les nouvelles vérifications du casier judiciaire et du secteur vulnérable de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de suivi.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la collation en matinée.

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 octobre 2026
Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"